



DECISION COMMUNAUTAIRE N° 148/2023

OBJET : Réparation crevaison pneu Scooter HONDA immatriculé EV-101-YH

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de faire entretenir son parc de véhicules administratifs auprès de sociétés spécialisées ;

Considérant la nécessité de procéder à la réparation d'un pneu sur le scooter Honda 125 immatriculé EV-101-YH à la suite d'une crevaison survenue le 13 janvier 2023 ;

VU la proposition financière de la société PAOLI – sise 6 rue de la République – 06500 MENTON pour assurer la réparation du scooter Honda 125 immatriculé EV-101-YH ; d'un montant de 15€ TTC ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition financière de la société PAOLI – sise 6 rue de la République – 06500 MENTON pour assurer la réparation du scooter Honda 125 immatriculé EV-101-YH et dont le montant s'élève à 15€ TTC ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du Budget Principal au titre de l'exercice 2023 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 20 JAN. 2023

Le Président


Yves JUHEL

Date d'affichage : 20 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230120-14-2023B-AR
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception préfecture : 20/01/2023